



## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2023

### Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

N°01	Demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2030 – CD 29 – Volet 1
N°02	Modification des statuts de Morlaix Communauté – Prise de compétence « constructions, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

**CONSEIL MUNICIPAL  
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le douze janvier par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien KUDLYK

Absents excusés : Martine RECEVEUR (pouvoir donné à Hélène RUMEUR), Sébastien GERARD (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 23 Quorum : 14  
Françoise GALLOU a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE FINISTERE 2030 - CD 29, CODE CM230101**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la poursuite des modalités de subventions aux collectivités, définies par le Conseil Départemental du Finistère, dans le cadre du Pacte Finistère 2030. Ce dispositif comprend quatre volets.

Les fiches projets figurant dans le volet 1 étaient à adresser au Conseil Départemental pour le 31 décembre 2022 concernant des projets communaux devant être réalisés dans l'année. Elle propose donc de solliciter une subvention pour des travaux de voirie pour un montant de 100 000 €.

Mme le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour ce projet, celui-ci pouvant être révisé selon l'attribution de subvention.

Travaux sur voirie communale

<u>DEPENSES</u>	<u>€ HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Taux</u>	<u>€ HT</u>
Travaux sur voirie communale	100 000,00 €	CD 29	40 %	40 000,00 €
		Autofinancement	60 %	60 000,00 €
HT	100 000,00 €	HT	100 %	100 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le projet ainsi présenté, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Mme le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 suivant le plan de financement ci-dessus.**

Pour copie conforme au registre,  
A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 19 janvier 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU



**CONSEIL MUNICIPAL  
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le douze janvier par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien KUDLYK

Absents excusés : Martine RECEVEUR (pouvoir donné à Hélène RUMEUR), Sébastien GERARD (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 23 Quorum : 14  
Françoise GALLOU a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE MORLAIX COMMUNAUTE – PRISE DE COMPETENCE « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » par MORLAIX COMMUNAUTE, CODE CM230102**

*Vu les statuts de Morlaix Communauté en date du 16 août 2021 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses articles L5216-5-II-5°) et L5216-5-III et L5211-17 ;*

L'article 14 des statuts de Morlaix Communauté dans sa rédaction actuelle restreint sa compétence en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » au complexe de l'espace aquatique de la Vieille Roche à Plourin-lès-Morlaix.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération souhaite redéfinir cette compétence, notamment à l'aune des nouveaux périmètres potentiels de son intervention définis dans le projet de territoire ainsi que des prescriptions convergentes en la matière de la Chambre Régionale des Comptes (rapports de Morlaix Communauté du 03/06/2015 et de la Ville de Morlaix du 11/01/2016).

Le CGCT précise que, dans le cadre d'une prise de compétence au titre d'un élément se référant à la définition de l'intérêt communautaire, ce dernier doit être défini dans un délai de deux années suivant la prise de compétence.

La rédaction de l'article 14 des statuts datant de plus de deux années, il convient de recommencer l'intégralité du processus de prise de compétence afin que l'intérêt communautaire puisse être redéfini. Il sera déterminé par une délibération ultérieure du conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il sera défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Cette redéfinition pourrait alors aboutir au transfert de certains équipements culturels et sportifs au-delà du seul espace aquatique déjà communautaire.

Cette nouvelle prise de compétence doit tout d'abord recueillir l'accord du Conseil de Communauté qui l'a approuvée par délibération n°D22-256 du 12 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Affiché le

ID : 029-200059798-20230119-CM230102-DE

Celle-ci doit également être adoptée par les communes à la même condition de la majorité qualifiée, soit par au moins deux tiers des communes comptant au moins 50 % de la population de Morlaix Communauté ou au moins la moitié des communes comptant au moins deux tiers de la population.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'APPROUVER la prise de compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire par Morlaix Communauté.**

Pour copie conforme au registre,  
A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 19 janvier 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.